

Aurillac, le 26/02/2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Remboursement du gazole non routier pour les agriculteurs

Plateforme de versement de l'avance de trésorerie

La campagne de remboursement des taxes sur les carburants non routiers est ouverte depuis le 1^{er} février 2024. Cette année, pour apporter un soutien immédiat de trésorerie, les agriculteurs peuvent recevoir une **avance au titre de 2024, correspondant à 50 %** des sommes remboursées sur la base des achats réalisés en 2023.

Une plateforme en ligne est mise à disposition des agriculteurs souhaitant bénéficier cette avance.

Cette avance est proposée automatiquement au moment du **dépôt de la demande de remboursement sur la plateforme Chorus Pro**.

Elle est versée sans autre formalité **sous un délai de 15 jours**.

Les exploitants peuvent dès maintenant déposer leur demande sur le [portail Chorus Pro](https://portail.chorus-pro.gouv.fr) :
<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Rendez-vous ensuite à la rubrique « **Facturation** », puis « **Remboursement de taxes** ».

Contacts presse:

Direction départementale des Finances Publiques

Tél : 04.71.46.85.00

Mél : ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr

39, Rue des Carmes
15 000 AURILLAC